



N° 14031*01

N° 1447 M-SD
(Avril 2011)
@ Internet-DGFIP**FISCALITÉ
DIRECTE
LOCALE****CFE
2012
IFER
2011**Département :
75Commune du
lieu
d'imposition :
PARISDIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2012
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX 2011

Motif(s) du dépôt :	☐ Augmentation de la surface des locaux	☐ Variation de la puissance ou cessation de l'installation(IFER)
	☐ Diminution de la surface des locaux	☐ Dépassement du seuil de 100 000€ (location nue)
	☐ Variation du nombre de salariés (crédit d'impôt, réduction artisan, ...)	☒ Autre (cocher la case et préciser le motif) déclaration non souscrite en 2010.....

Cette déclaration est à renvoyer au service des impôts des entreprises dont relève chaque établissement ou installation avant le 3 mai 2011.

Les entreprises redevables de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) compléteront impérativement le cadre A et joindront l'annexe relative à la composante de l'IFER due en cas de nouvelle installation ou modification de puissance et/ou du nombre d'installations.

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ET DE L'ETABLISSEMENT															
Dénomination ou nom et prénom	1	SCI MICHEL THOMAS													
Activités exercées	2	Administration et exploitation de volume immobilier													
Adresse dans la commune	3	67 Boulevard Exelmans 75016 PARIS													
Adresse du principal établissement s'il est situé hors de la commune	4														
Adresse où doit être envoyé l'avis d'imposition si elle diffère de celle indiquée au n° 3 ci-dessus	5	9 Impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN													
Numéro SIRET de l'établissement	6	3	7	8	7	9	8	9	9	5	0	0	0	3	1
Code de l'activité de l'établissement (NACE)	7														
Inscription au répertoire des métiers et de l'artisanat	8	☐ Oui				☐ Non				☒					
B1 ETABLISSEMENTS SOUMIS A LA CFE : RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE															
Date de création de l'entreprise (jj/mm/aa)	1	25/07/90													
Effectif au cours de l'année civile 2010 ① ② ③ ④ ⑤	2														
dont	Apprentis sous contrat	3													
	Handicapés physiques	4													
Chiffre d'affaires HT ou recettes HT au cours de la période de référence	5														
Recettes brutes HT provenant de la location ou sous-location d'immeubles nus à usage autre qu'habitation au cours de la période de référence ⑥	6	617117													
Nom et adresse de la personne ayant établi la déclaration si elle ne fait pas partie du personnel salarié de l'entreprise. DGL experts conseils 2 Rue René Gomez 34500 BEZIERS Téléphone : 04.67.09.27.27 Adresse électronique : guillerminet.lapouyade@dgl.fr	À SERIGNAN le 20/12/2011 Signature :														

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

B2 RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT											
Activités à caractère saisonnier, indiquer la durée d'exploitation en semaines ③										7	
En cas d'exercice de l'activité de diffuseur de presse, cocher la case ④										8	☐
Nombre de salariés employés par l'établissement depuis au moins un an au 1 ^{er} janvier 2011 dans une zone de restructuration de la défense ⑤										9	,
Date de raccordement au réseau de l'établissement produisant de l'énergie (jj/mm/aa) ⑥										10	
C BIENS PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIERE ⑦ Si les biens sont pris en location ou en sous-location, joindre <u>obligatoirement</u> une copie du bail. <i>SI LE CADRE C EST INSUFFISANT, JOINDRE UN ÉTAT ÉTABLI SUR CE MÊME MODÈLE</i>											
1	N°	220	Rue	BOULEVARD DE LA VILLETTE PARIS 19EME							
	Bât		Esc		Étage		Surface occupée	3276	Nature du bien ⑧	LOCAL COMMERCIAL	
	En cas de partage des biens, cocher la case			Nom du propriétaire ou du bailleur		SCI MICHEL THOMAS			Biens financés par une aide publique pour plus de 75%, cocher la case		
									Biens bénéficiant de l'abattement prévu à l'article 1518 A bis du CGI, indiquer le % et la 1 ^{ère} année d'entrée du bien dans la base d'imposition ⑧ bis		
2	N°		Rue								
	Bât		Esc		Étage		Surface occupée		Nature du bien ⑧		
	En cas de partage des biens, cocher la case			Nom du propriétaire ou du bailleur					Biens financés par une aide publique pour plus de 75%, cocher la case		
									Biens bénéficiant de l'abattement prévu à l'article 1518 A bis du CGI, indiquer le % et la 1 ^{ère} année d'entrée du bien dans la base d'imposition ⑧ bis		
3	N°		Rue								
	Bât		Esc		Étage		Surface occupée		Nature du bien ⑧		
	En cas de partage des biens, cocher la case			Nom du propriétaire ou du bailleur					Biens financés par une aide publique pour plus de 75%, cocher la case		
									Biens bénéficiant de l'abattement prévu à l'article 1518 A bis du CGI, indiquer le % et la 1 ^{ère} année d'entrée du bien dans la base d'imposition ⑧ bis		
D EXONÉRATIONS ET ABATTEMENT											
Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération pour laquelle vous désirez opter										Cocher ci-dessous la case correspondante à votre choix	
EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES										CFE	CVAE ⑨
Entreprises de spectacle et établissements de spectacle cinématographique (art. 1464 A du CGI) ⑩										1	2
Entreprises nouvelles (art. 1464 B du CGI) bénéficiant : - soit du régime de l'article 44 sexies du CGI (création d'entreprises nouvelles) - soit du régime de l'article 44 septies du CGI (création d'entreprises nouvelles pour la reprise d'entreprises industrielles) ⑪ - soit du régime de l'article 44 quinquies du CGI (création ou reprise d'entreprises dans les ZRR)										3	4
« Jeunes entreprises innovantes » ou « jeunes entreprises universitaires » (art. 1466 D du CGI) ⑫										5	6
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art.1464 du CGI)										7	8
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) ⑬										9	10
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) ⑭										11	12
Indiquer la date de début de gestion : 13											
Libraires indépendants (art. 1464 I du CGI) ⑮										14	15
Établissements situés dans une zone urbaine sensible (art. 1466 A-I du CGI) ⑯										16	17
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I quinquies B du CGI) ⑰										18	19
Établissements situés dans une zone de recherche et de développement (art. 1466 E du CGI) ⑱										20	21
Préciser les lignes du cadre C pour lesquelles l'exonération est demandée : 22											
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution et des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (1518 A du CGI). ⑲										23	
Préciser les lignes du cadre C pour lesquelles l'exonération de CFE est demandée : 24											
EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES										CFE	CVAE
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I quinquies A du CGI) ⑳										25	26
Établissements situés dans une zone franche urbaine (art.1466 A-I sexies du CGI) ㉑										27	28
Régime de l'aide à l'investissement en Corse (art.1466 C du CGI) ㉒										29	30
Exonération en faveur de certaines locations en meublé (art. 1459-3° du CGI) ㉓										31	32
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art.1466 F du CGI) ㉔										33	34
Dans ce cas, cocher la taux de l'abattement auquel vous avez droit : - Abattement simple (80%) 35 - Abattement majoré (100%) 36											
Option pour l'encadrement communautaire ㉕										37	☐
Exonérations <u>nécessitant</u> une déclaration spécifique n° 1465-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr :											
- Exonération relative aux opérations dans le cadre de l'aménagement du territoire (art. 1465 et 1465 B du CGI)											
- Exonération relative aux opérations réalisées dans les zones de revitalisation rurale (art. 1465 A du CGI) ㉖											